

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
10/12/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 4

Nombres de membre Absents : 7

Date Affichage
10/12/2021

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 5

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J, DOMINGO J.D, VAILLS S.

Absente excusée : M. PICHEYRE V, MIRAN P.

Procurations : M. LAUBRAY J. à M. PETITQUEUX.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

OBJET :**APPROBATION DE LA CHARTE DU RESEAU DES MEDIATHEQUE DES PYRENEES CATALANES**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes va construire deux médiathèques et aussi mettre en réseau toutes les médiathèques et point de lecture du territoire.

Le réseau met en place, entre autres, un catalogue commun ainsi qu'une inscription commune à toutes les structures de la communauté de communes.

Afin de définir un cadre et faciliter la coopération de tous, une charte et un règlement intérieur commun ont été rédigés.

M. le Maire propose d'approuver cette Charte du réseau ainsi que le règlement intérieur commun.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Charte du Réseau Intercommunal des médiathèques des Pyrénées Catalanes ainsi que le règlement intérieur commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 16 décembre 2021

Le Maire
P. PETITQUEUX

